



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/EM.10/1
3 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT, DE LA TECHNOLOGIE
ET DES QUESTIONS FINANCIÈRES CONNEXES

Réunion d'experts sur l'incidence des politiques
en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat
local et l'expansion des capacités de production
Genève, 5-7 novembre 2001
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. L'incidence des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat local et l'expansion des capacités de production des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés
4. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

II. Annotations

Point 1 - Élection du bureau

1. Les experts sont invités à élire un président et un vice-président/rapporteur, conformément à l'usage.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I qui précède. Un programme détaillé sera distribué lors de la Réunion.

Documentation

TD/B/COM.2/EM.10/1

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 - L'incidence des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat local et l'expansion des capacités de production des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

3. Lors des consultations tenues par le Président du Conseil du commerce et du développement le 30 janvier 2001, les États membres ont décidé de convoquer une réunion d'experts sur le thème «L'incidence des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat local et l'expansion des capacités de production des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés». Ce thème est lié à la question des moyens d'action que les gouvernements peuvent utiliser pour accroître la contribution de l'IED à l'industrialisation des pays d'accueil ainsi qu'au renforcement de la compétitivité des entreprises locales.

4. Aujourd'hui, les pays cherchent non seulement à attirer davantage d'IED, mais encore à en retirer le maximum d'avantages. L'IED peut, en particulier, apporter un ensemble d'actifs corporels et incorporels propres à stimuler le développement des pays d'accueil. C'est pourquoi de nombreux gouvernements du tiers monde l'ont inclus dans leur stratégie de développement, afin de favoriser l'industrialisation de leur pays, son intégration dans l'économie mondiale et le renforcement de sa compétitivité commerciale. Les pays d'accueil espèrent que la diffusion de connaissances et de techniques détenues par les sociétés transnationales contribuera à l'amélioration des capacités locales et aidera l'économie nationale à devenir plus dynamique et plus concurrentielle. L'effet de diffusion dépend en partie de l'importance des liens établis par les filiales étrangères avec les entreprises locales.

5. Les politiques visant à encourager les sociétés transnationales à nouer des liens étroits avec les entreprises locales pour faciliter l'industrialisation des pays d'accueil ont changé d'orientation au fil des ans, en partie à cause de la modification des priorités nationales et en partie à cause de la transformation des conditions internationales. Le cadre réglementaire international est encore en pleine évolution, et les décideurs doivent faire usage des possibilités offertes par la réglementation actuelle, ainsi que d'autres mesures qui ne sont pas soumises à des règles multilatérales, pour intégrer davantage l'IED à l'économie nationale. La politique en matière d'investissement étranger direct comprend des mesures visant à attirer l'IED et à l'orienter vers des secteurs jouant un rôle particulièrement important dans le développement

et l'industrialisation du pays, ainsi que des mesures destinées à encourager l'élargissement et le renforcement des liens entre les sociétés transnationales et les entreprises locales. Les pays d'accueil doivent également tenir compte des stratégies de ces sociétés, et en particulier de la répartition et de l'organisation de leurs réseaux internationaux de production. Une bonne compréhension de cette question les aidera à mieux mettre leur politique d'investissement au service de l'industrialisation.

6. Les experts devraient avoir des discussions approfondies sur l'intégration de la politique en matière d'IED dans les stratégies d'industrialisation des pays d'accueil, ainsi que sur sa contribution à la promotion de l'entrepreneuriat local et au développement des capacités de production. Ils pourraient se pencher sur les questions suivantes: comment mettre à profit les systèmes internationaux de production intégrée des sociétés transnationales? Quelles sont les meilleures stratégies pour cibler et attirer l'investissement étranger direct dans des secteurs particuliers, d'une façon compatible avec les stratégies d'industrialisation des pays d'accueil? Compte tenu de l'évolution des règles internationales, quelles sont les clefs du succès d'une politique visant à promouvoir l'établissement de liens? À cet égard, dans quelle mesure le succès dépend-il du contexte particulier et dans quelle mesure peut-on formuler des généralisations?

7. Pour faciliter les débats, le secrétariat de la CNUCED a rédigé une note thématique intitulée «L'incidence des politiques en matière d'investissement sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat local et l'expansion des capacités de production» (TD/B/COM.2/EM.10/2).

Documentation

TD/B/COM.2/EM.10/2	L'incidence des politiques en matière d'IED sur l'industrialisation, l'entrepreneuriat local et l'expansion des capacités de production – note thématique du secrétariat de la CNUCED
--------------------	---

Point 4 – Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

8. À la fin de la Réunion, les experts pourraient adopter des conclusions ou des recommandations concernant les orientations possibles, qui seront soumises à la Commission. Le secrétariat établira un résumé des discussions. Le rapport final sera mis au point sous l'autorité du Président après la clôture de la Réunion.
